

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2010/2188(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D STAVRAKAKIS Georgios Rapporteur(e) fictif/fictive PPE MACOVEI Monica ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart	23/03/2010
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	ALDE UGGIAS Giommaria	17/11/2010
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	SEC(2010)0963	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2011	Vote en commission		Résumé
06/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0124/2011	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	T7-0187/2011	Résumé
	Fin de la procédure au Parlement		

10/05/2011			
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2188(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/04075

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2010)0963	20/07/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0006/2011 JO C 342 16.12.2010, p. 0030	20/10/2010	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.706	28/01/2011	EP	
Document annexé à la procédure		05894/2011	03/02/2011	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE454.407	01/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0124/2011	06/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0187/2011	10/05/2011	EP	Résumé

Acte final
Décision 2011/616 JO L 250 27.09.2011, p. 0255 Résumé

Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes de l'entreprise commune SESAR.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune SESAR.

Pour 2009, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'entreprise commune : l'entreprise commune SESAR, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 219/2007 du Conseil](#) pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017. Elle a pour principale mission de moderniser la gestion du trafic aérien européen;
- budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 : le budget pour la phase de développement du projet SESAR (2008-2013) s'élève à 2,1 milliards EUR financés à parts égales par l'UE, Eurocontrol et les partenaires publics et privés. Pour 2009, le budget définitif adopté par le conseil d'administration comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour un montant de, respectivement, 325 millions EUR et de 157 millions EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/transport/air/sesar/doc/2009_annual_report_en.pdf

Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de

nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'entreprise commune SESAR présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme que le budget pour la phase de développement du projet SESAR s'élève à 2,1 milliards EUR financés à parts égales par l'UE, Eurocontrol et les partenaires publics et privés. La contribution de l'UE est financée par le 7^{ème} programme-cadre pour la recherche et le programme Réseau transeuropéen de transport. Environ 90% du financement provenant d'Eurocontrol et des autres parties prenantes prend la forme de contributions en nature. Pour 2009, le budget définitif adopté par le conseil d'administration comprenait des crédits d'un montant de 325 millions EUR en engagements et 157 millions EUR en crédits de paiement.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- faiblesse d'exécution du budget de l'entreprise commune (le taux d'exécution pour les crédits d'engagement et de paiement était respectivement de 97,1% et 43,2%) ; le budget a en outre présenté un solde positif de 84 millions EUR et des dépôts bancaires représentant, à la fin de l'exercice, 86,8 millions EUR, ce qui est contraire au principe budgétaire d'équilibre ;
- faiblesses dans la mise en place des systèmes de contrôles internes (les tests réalisés par la Cour sur un échantillon de 36 opérations ont fait apparaître plusieurs cas où les contrôles internes n'avaient pas fonctionné correctement) ;
- problèmes dans la comptabilisation d'actifs ;
- inadéquation de la réglementation financière.

Réponses de l'entreprise commune :

- taux d'exécution dû à un déséquilibre inhérent à la phase de développement du projet SESAR (surtout dans les premières années) ;
- un système de gestion du programme opérationnel de l'entreprise commune est actif depuis fin 2009 ;
- même si l'entreprise commune ne procède pas systématiquement à la comptabilisation des actifs, elle estime pouvoir le faire, en cas de nécessité ;
- mise en place et en œuvre progressives, avec les services de la Commission, de la nouvelle réglementation financière de l'entreprise commune.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'entreprise commune en 2009. Les tâches principales de cette entreprise ont consisté en :

- la mise en place de 69% des projets engagés conformément aux objectifs fixés dans le programme de travail annuel 2009;
- le recrutement de nouveaux agents conformément au statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'UE ;
- sur le plan opérationnel, la réalisation de modules d'activités et de sous-activités, tout en clôturant la procédure d'adhésion de 15 candidats au projet.

Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

En adoptant le rapport de Georgios STAVRAKAKIS (S&D, EL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune SESAR, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2009.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'entreprise commune. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences - voir [DEC/2010/2271](#) :

- Exécution du budget : les députés constatent que le budget définitif de SESAR comportait des crédits d'engagement pour un montant de 325 millions EUR contre 157 millions EUR en crédits de paiements. Ils relèvent que le taux d'exécution était respectivement de 97,1% et de 43,2%. Ils rappellent que SESAR est toujours dans sa phase de démarrage. Ils soulignent également que les dépôts bancaires ont atteint, à la fin de l'exercice, 86,8 millions EUR, en violation du principe budgétaire d'équilibre. Ils estiment donc important de définir les conditions de l'inscription, dans le budget de l'entreprise commune pour l'exercice suivant, du solde du compte de résultat si celui-ci est positif, afin de préciser l'application de cette dérogation au principe budgétaire général d'équilibre. Les

députés sont également préoccupés par le fait qu'en décembre 2009, aucun système de gestion intégrée n'avait été mis en place. Ils demandent que soit joint au budget de chaque exercice un rapport sur les reports de crédits non utilisés de l'exercice précédent précisant les raisons pour lesquelles ces ressources n'ont pas été employées ;

- Contributions des membres : les députés demandent à SESAR d'harmoniser la présentation des contributions des membres dans ses comptes en suivant les orientations de la Commission ;
- Systèmes de contrôle interne : les députés invitent l'entreprise commune à terminer la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière et à faire figurer dans ses règles financières, une référence spécifique aux compétences conférées au service d'audit interne de la Commission au titre d'auditeur interne. Ils estiment notamment que le rôle de la Commission, à cet égard, devrait être de conseiller l'entreprise commune dans la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle. Ils considèrent également qu'il est essentiel que SESAR communique à l'autorité de décharge un rapport indiquant le nombre et le type d'audits internes effectués par l'auditeur interne. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait également créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au conseil d'administration ;
- Règlement financier : les députés enfin se félicitent de l'adoption des nouvelles règles financières pour l'entreprise commune SESAR.

Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

Le Parlement européen a adopté par 537 voix pour, 81 voix contre et 26 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour l'entreprise commune.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de SESAR (Single European Sky Air Traffic Management Research) pour l'exercice 2009 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- Exécution du budget : le Parlement constate que le budget définitif de SESAR comportait des crédits d'engagement pour un montant de 325 millions EUR contre 157 millions EUR en crédits de paiements. Il relève que le taux d'exécution était respectivement de 97,1% et de 43,2%. Il rappelle que SESAR est toujours dans sa phase de démarrage. Il souligne également que les dépôts bancaires ont atteint, à la fin de l'exercice, 86,8 millions EUR, en violation du principe budgétaire d'équilibre. Il estime donc qu'il est important de définir les conditions de l'inscription, dans le budget de l'entreprise commune pour l'exercice suivant, du solde du compte de résultat si celui-ci est positif, afin de préciser l'application de cette dérogation au principe budgétaire général d'équilibre. Le Parlement déplore également le fait qu'en décembre 2009, aucun système de gestion intégrée n'avait été mis en place. Il demande que soit joint au budget de chaque exercice un rapport sur les reports de crédits non utilisés de l'exercice précédent précisant les raisons pour lesquelles ces ressources n'ont pas été employées ;
- Contributions des membres : le Parlement appelle l'entreprise commune à harmoniser la présentation des contributions des membres dans ses comptes en suivant les orientations de la Commission sur cette question ;
- Systèmes de contrôle interne : le Parlement invite l'entreprise commune à terminer la mise en place de ses contrôles internes et de son système d'information financière et à faire figurer dans ses règles financières, une référence spécifique aux compétences conférées au service d'audit interne de la Commission au titre d'auditeur interne. Il estime notamment que le rôle de la Commission, à cet égard, devrait être de conseiller l'entreprise commune dans la maîtrise des risques, en formulant des avis indépendants portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle. Vu le volume de son budget et la complexité de ses missions, l'entreprise commune devrait également créer un comité d'audit chargé de faire directement rapport au conseil d'administration ;
- Règlement financier : le Parlement se félicite enfin de l'adoption des nouvelles règles financières pour l'entreprise commune SESAR.

Décharge 2009: Entreprise commune SESAR pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/616/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune SESAR pour l'exercice 2009.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune SESAR sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2009.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2011 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2009.